



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2011

SUBVENTIONS 2011.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions en fonction des règles suivantes, à savoir :

- maintien de la plupart des subventions octroyées en 2010, notamment :
 - o subvention de 1 000,00 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de Noyant-la-Gravoyère ;
 - o participation de 12 % pour le transport scolaire des élèves noyantais vers les établissements scolaires de second degré (soit un montant d'environ 10 000,00 €) ;
 - o subvention de 31,00 € par élève noyantais à la Caisse des Écoles de Noyant-la-Gravoyère pour les fournitures scolaires de l'école publique ;
 - o subvention de 1,00 € par élève noyantais au Conseil des Parents d'Élèves de l'École Publique d'une part et l'Association des Parents d'Élèves de l'École Libre d'autre part pour prix ou voyage scolaire ;
 - o subvention de 53,00 € par élève noyantais inscrit dans une école primaire communale, participant à une classe transplantée ;
 - o subvention de 8,00 € par élève noyantais inscrit en collège ou lycée, participant à un voyage éducatif en France ;
 - o subvention de 15,00 € par élève noyantais inscrit en collège ou lycée, participant à un voyage éducatif à l'étranger ;
 - o subvention de 10,00 € par élève noyantais aux établissements d'enseignement spécialisé ;
 - o subvention de 6,25 € par licencié noyantais aux associations sportives ;
 - o subvention de 9,00 € par dossier concernant des foyers noyantais à l'A.D.M.R. ;
- prise en charge à hauteur de 20 % des salaires des personnes recrutées par le Foyer Laïque et le Parc de Loisirs Saint Blaise dans le cadre du dispositif « emplois-tremplins ».

Il précise que le versement de toute subvention ne pourra être effectuée que sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association bénéficiaire, le bilan comptable pouvant être demandé au-delà d'une somme de 750,00 €.

VALLÉE DU MISENGRAIN - TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES.

Monsieur le Maire expose que le S.I.A.E.P. du Segréen envisage de devenir propriétaire des terrains situés au Nord de l'étang de la Corbinière pour garantir le respect des normes environnementales.

Monsieur le Maire rappelle d'une part que le Conseil Municipal a décidé de tout mettre en œuvre pour obtenir la maîtrise foncière des abords des étangs de la Vallée du Misengrain et d'autre part que le secteur concerné par cette opération immobilière, est traversé d'Est en Ouest par le chemin de Saint Jacques de Compostelle, et qu'il convient par conséquent de veiller au maintien en bon état de cet itinéraire de randonnée.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour négocier, au mieux des intérêts de la Commune, les futures transactions immobilières (échanges ou acquisitions).

VENTE DE MAISONS H.L.M. - ACCEPTATION.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil d'Administration de MAINE & LOIRE HABITAT a décidé de reconduire le dispositif mis en place pour la vente de logements anciens à ses occupants.

Il précise que cette opération s'applique aux logements compris par les tranches n° 215 (*rues du Levant et du Bel Horizon*), n° 339 (*rue Jean Moulin*), n° 379 (*rues Transversale, du Bel Horizon, Neuville et Constant Gérard*) et n° 593 (*chemin des Landes et rue de l'Alexandrière*).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la réalisation de ces transactions immobilières.

CRÉATION D'EMPLOIS-TREMPAINS - ACCORD DE PRINCIPE.

Monsieur le Maire expose que les associations « Foyer Laïque d'Éducation Permanente » et « L'Ardoise » envisagent de procéder à l'embauche de personnes dans le cadre du dispositif « Emplois-Tremplins pour le Territoire » initié par la Région des Pays de la Loire.

Il précise que pour permettre la mise en œuvre de ces deux recrutements, la collectivité partenaire doit apporter une participation correspondant à 20 % du SMIC et des charges patronales.

Après étude et délibération,

Considérant que les deux associations sus-désignées participent activement à l'animation de la Commune de Noyant-la-Gravoyère, et que ces embauches ont pour but d'aider au développement d'une part des activités en faveur de l'enfance-jeunesse et d'autre part des actions menées dans le cadre de la valorisation du patrimoine minier,

Le Conseil Municipal donne son accord sur le principe d'une participation communale à hauteur de 20 % du SMIC et des charges patronales versés par les associations « Foyer Laïque d'Éducation Permanente » et « L'Ardoise » pour les salaires des personnes recrutées dans le cadre du dispositif « Emplois-Tremplins pour le Territoire ».

MINI-BUS COMMUNAL - CESSION AU FOYER LAÏQUE.

Monsieur le Maire expose que la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE a acheté en 2008 un mini-bus FIAT Ducato de 9 places en prévision d'une éventuelle modification du ramassage scolaire communal. Or, il s'avère que le fonctionnement du service n'a finalement pas changé, et que la présence de ce véhicule occasionne un surcoût des charges communales.

A cet instant, il indique que le Foyer Laïque d'Éducation Permanente dispose d'un véhicule du même type mais en état très moyen. Par conséquent, il propose de céder ce véhicule à ladite association, ce qui permettrait d'une part d'alléger la flotte automobile communale et d'autre part de doter le Foyer Laïque d'un nouveau véhicule en état d'entretien très correct.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal donne un accord sur le principe d'une cession dudit mini-bus à intervenir entre la Commune de Noyant-la-Gravoyère et le Foyer Laïque d'Éducation Permanente, laquelle pourrait prendre la forme d'une location-vente.

PROJET IMMOBILIER DU PETIT PLESSIS - RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE - PROJET.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 09 Avril 2010, le Conseil Municipal a fait part de son accord sur le principe d'une cession de terrain à l'Association d'Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou afin de permettre l'aménagement du futur Foyer d'Hébergement.

A cet instant, il expose que le pavillon appartenant actuellement à Maine & Loire Habitat pourrait être intégré dans cette opération d'ensemble.

Il indique que la réalisation de cette transaction engendrerait au préalable une acquisition de cette maison par la Commune de Noyant-la-Gravoyère, rappelant cependant que ce bâtiment est construit sur un terrain faisant l'objet d'un bail emphytéotique conclu le 26 Mars 1990 entre la Commune et Maine & Loire Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fait de son accord sur le principe d'une résiliation du bail emphytéotique sus-désigné, et mandate également Monsieur le Maire pour demander l'estimation dudit bâtiment auprès du service des Domaines à Angers.

SECTEUR DU PETIT PLESSIS - NOUVELLE DÉNOMINATION - PROPOSITION.

Monsieur le Maire rappelle que M. DUDOUEJ Jérôme et Mlle COLLET Ludivine ont obtenu l'autorisation de construire leurs bâtiments d'exploitation agricole et leur maison d'habitation sur la parcelle cadastrée Section B n° 194 située à l'Ouest du « Petit Plessis ».

Considérant d'une part qu'il convient effectivement de différencier cette nouvelle habitation des autres immeubles existant dans le voisinage immédiat et portant un nom similaire à savoir « Le Petit Plessis » et « Le Grand Plessis », et d'autre part que le prochain aménagement du Foyer d'Hébergement pour personnes handicapées va engendrer la création d'une nouvelle structure dans ce secteur,

Le Conseil Municipal propose le nom de « Le Bas Plessis » pour la propriété de M. DUDOUEJ et Mlle COLLET.

ROUTE DE SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ - NUMÉROTATION DES HABITATIONS.

Après s'être fait rappelé les mesures de police générale en matière de numérotage des habitations, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la numérotation des habitations et entreprises se situant route de Sainte Gemmes d'Andigné ;
- décide de fournir gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée ;
- dit que la pose de cette plaque ainsi que son entretien sont à la charge du destinataire de ladite plaque ;
- dit que la série des numéros est formée de nombres pairs pour le côté droit (Sud) et de nombres impairs pour le côté gauche (Nord).

SALLES COMMUNALES - MODIFICATION DES TARIFS.

Considérant que les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du 09 Avril 2004, et qu'il convient de les actualiser au coût de fonctionnement de ces locaux,

Le Conseil Municipal décide de fixer les nouveaux tarifs de locations applicables à compter du 1^{er} Mars 2011, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Types de locations	Grande salle		
	Particuliers	Associations	Commerçants
Réunion	gratuit	gratuit	
Assemblée Générale		18,00	
Vin d'honneur (galettes)	28,00	20,00	
Concours de cartes, loto, théâtre, spectacle		64,00	
Fête familiale ou amicale	80,00		
Bal ou soirée dansante (sans repas ou buffet)		80,00	
Bal ou soirée dansante (avec repas ou buffet)		124,00	
Activité de marché		51,00	
Sauterie (entrées gratuites)		39,00	
Bourse aux vêtements (forfait pour 4 jours)		18,00	
Repas uniquement		80,00	
Location simple			179,00
Cuisine	44,00	44,00	66,00
Sonorisation	28,00	28,00	28,00
Chauffage réunion, AG ou vin d'honneur	22,00	22,00	22,00
Chauffage autre activité	39,00	39,00	39,00

Types de locations	Salle des Retraités	
	Particuliers	Associations
Réunion	gratuit	gratuit
Assemblée Générale		11,00
Vin d'honneur (galettes)	22,00	17,00
Autre fête ou activité		46,00
Fête familiale ou amicale	52,00	
Cuisine	28,00	28,00
Chauffage réunion, AG ou vin d'honneur	11,00	11,00
Chauffage autre activité	22,00	22,00

Types de locations	Salle de Sports Léo Lagrange	
	Associations noyantaises	Associations hors commune
Bal ou repas dansant	231,00	275,00
Chauffage	88,00	110,00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009/2010.

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, et conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui est faite du rapport d'activités 2009/2010 de la Communauté de Communes du Canton de Segré.

REPAS DES ANCIENS - CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE.

Afin de permettre l'encaissement des participations aux frais d'organisation du Repas des Anciens, le Conseil Municipal décide d'instituer une régie de recettes temporaire auprès de la Mairie de Noyant-la-Gravoyère.

ENGAGEMENT ET PAIEMENT DE NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PÉRIODE PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011.

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} Janvier 2011 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2011, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette possibilité présente un réel intérêt pour la Commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2011, les dépenses d'investissement selon le détail estimatif ci-dessous :

Budget Invest. hors remb. dette 2010	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2011	Autorisation de l'organe délibérant	Article	Opérations	Montants
777 109,00 €	194 277,00 €	190 000,00 €	2111	Acquisitions de terrains	15 000,00 €
			21311	Rénovation de la Mairie	40 000,00 €
			21312	Groupe Scolaire & Cantine	40 000,00 €
			21316	Cimetière	5 000,00 €
			21318	Rénovation de l'église	35 000,00 €
			2132	Maison des services (CAP Noyantais)	20 000,00 €
			2182	Matériel 2011	20 000,00 €
			2188		15 000,00 €